

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP



CPSRR

Commission Paritaire de Suivi
des Régimes de Retraite

Réunions des 8 et 24 juin 2026

VOS REPRESENTANTS
SNAP à la CPSRR

Frédéric PICHON DE BURY

fred.pichondebury@francetravail.fr

Sophie GRIL

sophie.gril@francetravail.fr

Laurence BOULAY

laurence.boulay@francetravail.fr

Ordre du jour des deux réunions :

Présentation des comptes de résultats annuels 2025 du régime de retraite surcomplémentaire dit régime fermé. Il concerne les agents de droit public ayant travaillé au sein de l'ANPE entre le 1^{er} juillet 1991 et le 30 juin 1999.

Présentation des comptes de résultats annuels 2025 du Régime de Retraite surcomplémentaire dit régime ouvert, il concerne les agents de droit public actuels, ainsi que les anciens agents de droit public jusqu'à la date de leur droit d'option. Ce sont donc deux régimes qui ne peuvent plus accueillir de nouvel adhérent.

Cette réunion se tient sous la présidence de la Direction Générale, et en présence des organisations syndicales, des assureurs CNP (régime ouvert : CNP Retraite et régime fermé : ARIAL CNP) et des cabinets conseils de France Travail (Galéa) et (INSTI 7).

A l'ouverture de la séance, les organisations syndicales, à l'unanimité, ont demandé une réunion supplémentaire, afin d'avoir une vision claire des valeurs de transfert. Ce point a besoin d'éclaircissements.

Pour le SNAP, le sujet des valeurs de transfert reste relativement flou à nos yeux. Or il touche directement aux droits constitués par les agents. En tant qu'organisation syndicale, nous avons besoin d'une meilleure compréhension de ces mécanismes, qui restent très techniques, afin de pouvoir exercer pleinement notre rôle de vigilance et d'information auprès des personnels.

SNAP

Contrat Régime de retraite surcomplémentaire (régime fermé)

Pour rappel, l'ensemble des frais liés au contrat sont désormais prélevés sur le fonds collectif, fonds alimenté par l'employeur. Pour en bénéficier, il faut avoir eu, 60 mois d'ancienneté dans ce régime, entre le 01/07/1991 et le 30/06/1999 et être toujours dans les effectifs de FT, à ce jour. L'épargne des comptes individuels n'est pas prélevée sachant que les frais sur prestations des rentes déjà liquidées ont été prélevés en une fois, lors du renouvellement du marché, pour un montant d'environ 11 millions d'euros. Ces frais ne viennent donc plus grever la production financière du canton. Le cantonnement d'un actif consiste à réserver un portefeuille à une population spécifique, à gérer financièrement ce portefeuille de façon distincte par rapport à l'ensemble des autres contrats détenus par le même assureur. L'argent est prélevé en une seule fois, que l'agent parte en rente ou en capital. En cas de rente il est mis de côté dans le portefeuille CNP.

Le régime fermé poursuit sa décroissance naturelle, avec une baisse importante de ses actifs, d'environ 15%. (74 M€ en valeur comptable et 63,9M€ en valeur de marché). Le portefeuille est composé de 77 % d'obligations et 23 % de trésorerie. Le taux moyen de revalorisations des rentes pour 2025 est de 2,09% (comme en 2024).



RÉUNIONS Des 8 et 24 juin 2026

CPSRR
**Commission Paritaire
 de Suivi des Régimes
 de Retraite**

Au 31 décembre 2025, 7 343 comptes restent actifs au titre de ce régime, 443 comptes ayant été fermés courant 2025.

1 902 actifs ont 62 ans ou plus et 658 rentes viagères ont été versées, 43% d'entre elles sont versées mensuellement.

Le résultat financier de 2025 est positif 467 K€, cela reste modeste, en proportion, des sommes en jeu.

Certains agents n'ont toujours pas liquidé leurs droits. Il reste donc 26 % des droits à liquider, entraînant un besoin élevé de trésorerie, ce qui restreint les marges de manœuvre dans la gestion du portefeuille. S'ajoute à cela, 44 % de rachat de rente, en capital. En effet, les Rentes Non Inscriptibles (prestation versée en une seule fois sous forme de capital) ont augmenté en raison de l'augmentation du plafond (l'article A160-2 du Code des Assurances) soit 110 € par mois depuis l'arrêté du 17 juillet 2023 (1320 € par an).

Compte tenu de l'augmentation de ce plafond (pour une sortie possible en capital ou en rente), près de la moitié des agents partant à la retraite sort désormais en capital.

783 comptes sont toujours en « Pli non distribués » (PND), contre 818 en 2024. Ce qui représente environ 10 % des comptes en phase de constitution. Ils correspondent aux comptes personnels qui ont acquis des droits, mais qui ne perçoivent pas encore de prestation retraite. Ces droits sont en attente d'être transformés soit en rente soit en capital.

Aujourd'hui, une grande partie des relevés de situations sont remis de manière digitale sur les espaces clients. Mais il reste encore 60 % des agents bénéficiaires de ce contrat n'ont pas ouvert leur compte en ligne.

Le contrat « régime fermé » remonte dans le site « Info Retraite » et les croisements des données se fait sur les critères : « nom », « prénom », « date de naissance ». Le numéro de sécurité sociale ne peut pas être utilisé pour ce faire. Certains assurés peuvent donc ne pas voir ce contrat apparaître dans leur espace « Info Retraite ».

C'est pourquoi, le SNAP recommande aux collègues concernés de créer leur espace en ligne afin de faciliter les démarches et d'éviter les plis non distribués.

Le suivi des dossiers « décès » : L'assureur recherche les bénéficiaires de 85 dossiers décès. Sur ce sujet, l'assureur a deux obligations :

- Celui de détecter, autant que faire se peut, les décès,
- Celui de régler les dossiers dans les temps réglementaires (Loi Eckert).

Le SNAP demande des précisions concernant les délais de traitement des dossiers. Aucun chiffre n'a été communiqué. On sait seulement qu'un dossier commence à être traité dès qu'il est complet. Nous apprenons aussi que chaque dossier comporte des étapes spécifiques qui sont gérés par des équipes différentes. D'où la difficulté de produire des délais précis.

Cependant l'assureur nous déclare être dans les 30 jours de délai légal de traitement, à compter de la complétude du dossier. (Au-delà, il est redevable de pénalités).

PROCHE,
 ACTIF,
 humain !

Syndicat **NA**tional du **P**ersonnel de France Travail

syndicat.snap@francetravail.fr

Je scanne, j'adhère !



SNAP



RÉUNIONS Des 8 et 24 juin 2026

CPSRR

Commission Paritaire
de Suivi des Régimes
de Retraite

Il faut aussi savoir que celui-ci dispose d'un délai de 10 ans à partir du moment où il prend connaissance du décès d'un de ses assurés pour verser le montant dû au(x) bénéficiaire(s) de cet assuré. Pour pouvoir effectuer cette opération, il doit disposer d'un dossier complet, soit avoir toutes les informations à sa disposition. Ainsi, si un assuré s'est marié à plusieurs reprises, l'assureur doit connaître la durée de chacun de ses mariages pour calculer les quotes-parts équivalentes. Passé ce délai de 10 ans, le dossier est transféré à la Caisse des Dépôts et Consignation : un nouveau délai de 20 ans est alors ouvert durant lequel les droits du (des) bénéficiaire(s) restent actifs. Passé ces 30 années, c'est l'Etat qui devient le propriétaire de ces droits.

Par ailleurs, sur ce régime, l'assureur s'est séparé d'investissements à durée trop longue (titres à faibles rendements), pour en réaliser d'autres sur des titres plus courts (à plus fort rendement), ce qui a entraîné des moins-values.

CNP ARIAL déclare maintenir sa veille quotidienne afin de compenser les pertes. L'assureur avait mal compris les termes du contrat avec notre établissement, croyant que celui-ci continuerait d'abonder le contrat à hauteur de 10 M€ ! Malgré un résultat modeste sur cet exercice, l'établissement conclut qu'il pilote son régime de retraite surcomplémentaire et que l'assureur CNP ARIAL a les moyens d'assurer aussi bien les capitaux que les rentes. Le régime est garanti par l'assureur sur ses fonds propres.

SNAP

Contrat Régime de retraite supplémentaire (régime ouvert)

Quelques rappels : Le régime ouvert de retraite supplémentaire des agents France Travail a été mis en place le 1er juillet 1999. Il s'agit d'un régime de retraite à points. En contrepartie de cotisations versées par France Travail (60%) et les agents (40%), ces derniers acquièrent des points en fonction d'un prix d'achat du point (Valeur d'Acquisition : VA) qui sont, au moment de la retraite, convertis en rente. Le montant de cette rente est obtenu en multipliant le nombre des points acquis par la Valeur de Service du point (VS).

Le seuil réglementaire annuel de 1 320€ (soit 110€ mensuel) s'applique : en deçà de ce montant, l'assureur adresse un formulaire à chaque personne pour lui donner le choix entre le versement d'un arrérage unique (appelé rachat de rente) ou le versement d'une rente viagère. Dans le 1er cas de figure, la pension de retraite – qui est alors qualifiée de rente non inscriptible – est versée en une seule fois sous la forme d'un capital.

Ce paiement unique, appelé valeur de transfert, éteint tout droit à une pension complémentaire.

Cette disposition concerne un nombre croissant de personnes, notamment celles issues de l'ANPE et ayant fait valoir leur droit d'option.

Or, depuis le 1er janvier 2025, la méthode utilisée pour le calcul de ces valeurs de transfert a évolué. Jusqu'alors, l'agent se voyait appliquer la méthode de la quote-part de la richesse du régime. Dans ce cas, le calcul de cette quote-part était fonction de la courbe des taux d'intérêt (courbe EIOPA), la valeur de transfert pouvait donc être volatile.

Depuis lors, la méthode qui prévaut permet à chaque assuré de recevoir un capital qui dépend des cotisations versées et de l'historique des taux de rendement. De ce fait, chaque assuré voit sa situation avantagée ou, au contraire, désavantagée selon la règle appliquée.

C'est la raison pour laquelle, l'ensemble des délégations syndicales siégeant à cette commission, demande à la Direction la tenue d'une réunion de travail sur ce sujet spécifique.

A noter que si le régime affichait un taux de couverture en-deçà de 110%, cette 2ème méthode, qui est dérogatoire, ne pourrait s'appliquer, le retour à la méthode précédente étant alors requis.

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du régime est de 134,85%.

PROCHE,
ACTIF,
humain !

Syndicat **NA**tional du **P**ersonnel de France Travail

syndicat.snap@francetravail.fr

Je scanne, j'adhère !



SNAP



RÉUNIONS Des 8 et 24 juin 2026

CPSRR

**Commission Paritaire
de Suivi des Régimes
de Retraite**

Dans ce régime aussi, on constate des moins-values latentes, même si celles-ci ne l'affectent pas pour le moment. En d'autres termes, le régime accepte une perte immédiate pour obtenir un gain futur via des obligations offrant des rendements plus performants.

Concernant la gestion administrative au 31/12/25 le régime comptait 731 affiliés de moins qu'en 2024. A fin 2025, 26 464 adhérents sont en phase de constitution. 2 917 adhérents ont 62 ans ou plus. En 2025, 731 prestations ont été servies dont 483 rentes sous forme de capital unique.

Au 31 décembre 2025, 10 093 rentes viagères ont été versées, dont 175 au titre de la seule année 2025 et 77% de ces rentes sont versées mensuellement.

L'assureur distingue les agents ayant ouvert leur compte client sur le site dédié ou non. Dans le 1er cas de figure, il leur appartient de mettre à jour leurs coordonnées, l'assureur considérant que les informations y figurant sont viables et n'ont pas à être mises en doute et, donc, modifiées.

La DG va adresser un fichier des agents concernés, toujours en activité, à l'assureur dans un but de croisement des données pour les personnes n'ayant pas encore ouvert de compte client.

36 557 personnels sont concernés par ce régime ouvert, à priori seuls 40 % des assurés ont ouvert leur espace personnel CNP.

C'est pourquoi, le SNAP recommande aux agents concernés (ex et actuels agents de droit public), et qui ne l'auraient pas encore fait, de créer leur compte sur :

<https://retraite-france-travail.cnp.fr/>

Au regard des résultats de l'exercice 2025, le régime ouvert est solide financièrement.

Il reste 2 890 cotisants et le taux de couverture de ce contrat est de 134,9 % contre 124,5 % en 2024.

Une revalorisation des valeurs d'achat et de service a été effectuée au 31/12/25 comme suit :

- Valeur d'acquisition du point : 4,2959 €

- Valeur de service du point : 0,19310 €

Les rentes seront revalorisées de 1,91 % au 01/01/26.

Le taux de couverture prévu pour 2026 est de 132,2 %

Désormais, une moitié du portefeuille est investi sur le long terme et l'autre moitié sur du crédit pour apporter du rendement.

Concernant Le site, le SNAP demande :

Pourquoi n'y a-t-il pas une double authentification ? Réponse : un audit sécurité informatique demandé par FT est en cours.

Pourquoi est-il impossible de changer sa situation familiale directement en ligne ? Réponse : pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, vous devez contacter l'assureur.

PROCHE,
ACTIF,
humain !

Syndicat **NA**tional du **P**ersonnel de France Travail

syndicat.snap@francetravail.fr

Je scanne, j'adhère !

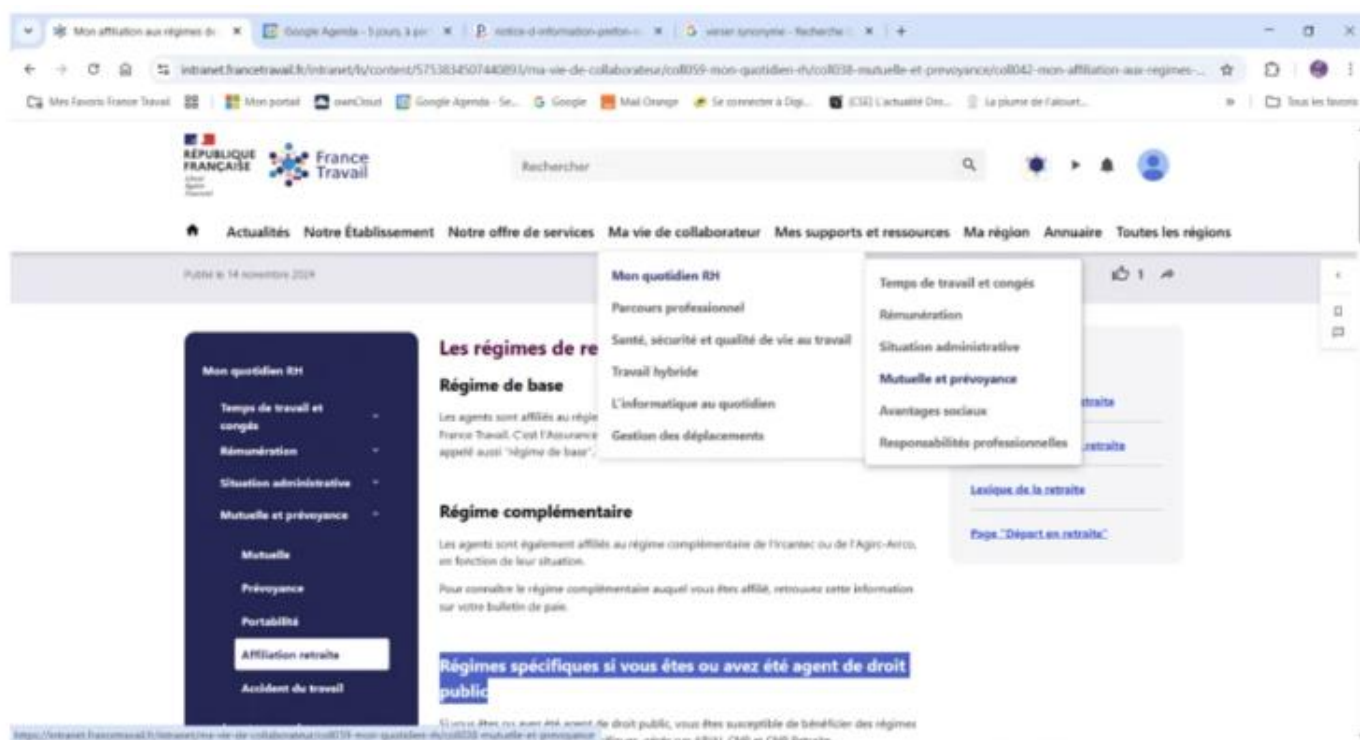




RÉUNIONS Des 8 et 24 juin 2026

CPSRR Commission Paritaire de Suivi des Régimes de Retraite

Où trouver l'information dans l'intranet France Travail ?



La délégation SNAP à la CPSRR reste disponible pour répondre à vos demandes.

PROCHE,
ACTIF,
humain !

Syndicat **NA**tional du **P**ersonnel de France Travail

syndicat.snap@francetravail.fr

Je scanne, j'adhère !



SNAP